



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

spécial K

Question écrite n° 37137

Texte de la question

La première saisie de kétamine en France démontre bien que la drogue américaine dénommée Special K tente de faire son apparition sur le territoire national. M. Michel Terrot souhaite donc savoir de M. le ministre de l'intérieur si cela ne l'a pas incité à communiquer en direction des vétérinaires français amenés, de par leur profession, à stocker cette substance entrant dans la composition de cette puissante drogue. En effet, depuis l'arrivée de la Spécial K, leurs homologues américains ont dû faire face à un accroissement important de cambriolages.

Texte de la réponse

La kétamine est une molécule à fort pouvoir anesthésiant utilisée par les vétérinaires mais également en médecine, essentiellement en milieu hospitalier. Initialement classée en liste I des médicaments, la kétamine et ses sels, à l'exception de leurs préparations injectables, sont classés stupéfiants par l'arrêté du 8 août 1997, qui fixe par ailleurs la provision de médicaments que peuvent détenir pour usage professionnel les médecins, docteurs vétérinaires, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (dix unités de prise). La réglementation pour les produits stupéfiants impose leur détention dans des armoires ou locaux fermant à clé et munis d'un système d'alerte ou de sécurité renforcée contre toute tentative d'effraction (tout produit trouvé hors les locaux sécurisés peut être saisi). L'apparition en France de la kétamine, souvent dénommée Spécial K, Kéta ou K, lors de soirées « festives », est trop récente pour que sa consommation soit connue ou qu'une évolution en la matière puisse être valablement estimée. Aucun vol de cette substance, commis au préjudice de détenteurs légaux, n'a été à ce jour enregistré. L'extrême diversité des produits de synthèse aujourd'hui consommés par une certaine frange de la population et la multiplicité des sources d'approvisionnement ne permettant pas quant à présent d'envisager pour la kétamine un régime dérogatoire au droit commun des produits stupéfiants.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37137

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6392

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 224